



Modalités



DE CONSULTATION, D'ACCOUCHEMENT et DE SÉJOUR en GROSSESSES PATHOLOGIQUES ET EN MATERNITÉ

Le service de gynécologie-obstétrique s'adapte à la crise sanitaire et suit les recommandations du Collège National des Gynéco Obstétriciens de France et du Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine pour assurer la sécurité de tous. Les échanges avec les professionnels de santé sont essentiels pour faciliter la bonne compréhension des règles établies.

Avec le soutien du



Il est important que vous ou votre conjoint (e) à chaque étape de la prise en charge nous signaliez tout symptôme.

? Puis-je venir accompagnée lors des consultations de gynécologie-obstétrique ?

Le (la) conjoint (e) est accepté (e) uniquement :

- pour les échographies de la grossesse
- pour les consultations d'Aide Médicale à la Procréation
- les consultations spécialisées au Centre de Diagnostic Pré Natal
- les consultations d'annonce.

Des exceptions sont faites pour les mineures et les traducteurs.

? Les enfants sont ils acceptés en consultation de gynécologie- obstétrique ?

Seuls les nouveau-nés lors de la consultation du post partum sont acceptés.

? Les consultations de suivi de grossesse sont-elles toutes assurées en présentiel ?

Nous assurons les consultations en présentiel sauf pour l'entretien prénatal et la consultation du 4^{ème} mois qui peuvent vous être proposés en téléconsultation.

? Puis-je être accompagnée si je viens consulter en urgence en salle de naissance ?

Le temps de la consultation d'urgence, le (la) conjoint(e) patiente en salle d'attente mais peut me rejoindre si une hospitalisation est décidée au cours de cette consultation.

? Puis-je être accompagnée pendant le travail et l'accouchement ?

Je peux être accompagnée par une seule et même personne durant tout le travail, l'accouchement ainsi que pendant la surveillance suivant celui-ci.

Le (la) conjoint(e) doit rester dans la salle d'accouchement ou de surveillance auprès de moi et doit prévoir de quoi manger léger et boire.

Les allers et retours en dehors du secteur de salle de naissance ne sont qu'exceptionnellement tolérés sous réserve de l'accord de la sage-femme.

? Dois-je porter un masque durant le travail ?

De manière générale, je porte un masque en premier lieu pour protéger les autres.

Le port du masque est donc souhaité en présence des soignants pendant toute la durée du travail.

? Dois-je porter un masque durant les efforts expulsifs ?

Le port du masque est recommandé lors des efforts expulsifs.

Néanmoins, celui-ci peut être gênant. C'est pourquoi il ne m'est pas imposé.

Si je ne porte pas de masque durant les efforts de poussée, les professionnels portent un équipement de protection renforcée.

? Dois-je porter un masque durant la surveillance après l'accouchement ?

Comme durant le travail, je porte le masque en présence des soignants.

? Puis-je avoir des visites en maternité et en grossesses pathologiques ?

Le (la) conjoint(e) est autorisé à venir à la maternité et en grossesses pathologiques, et ce 24h/24. Un fauteuil lit est à disposition gratuitement dans chaque chambre. Les allers et retours doivent être limités à une fois par jour et les mesures barrières doivent être respectées.

En cas de non-respect de ces règles ou devant la présence de signes cliniques, l'accès au service peut être suspendu.

Les visites de la fratrie sont autorisées les mercredis et dimanches de 14h à 18h. Les consignes suivantes sont à respecter :

- port du masque à partir de 7 ans
- absence de symptômes évocateurs de la Covid
- absence de cas contact
- les enfants sont uniquement accompagnés par leurs parents
- les enfants restent dans la chambre de la maman

Pour toutes questions, les professionnels sont à votre écoute pour y répondre.

• Centre pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN)

anciennement diagnostic Anté-Natal (DAN) : 05 55 05 61 06

• Aide médicale à la procréation (AMP) : 05 55 05 64 72

• Espace Choisir (Centre planification) : 05 55 05 61 32



06/2021



Gynécologie
obstétrique

